

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2020-24 du 24 avril 2020 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK2030187S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2018-05 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2018 nommant M. François HEBERT aux fonctions de directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2019-31 du président de l'Établissement français du sang en date du 16 décembre 2019 portant nomination de M. Frédéric DEHAUT aux fonctions de directeur des biologies, des thérapies et du diagnostic de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2019-36 du président de l'Établissement français du sang en date du 16 décembre 2019 nommant M. Pascal MOREL aux fonctions de directeur médical de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2019-37 du président de l'Établissement français du sang en date du 16 décembre 2019 nommant M. Pascal MOREL aux fonctions de directeur de la recherche et de la valorisation de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2018-16 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 mai 2018 nommant Mme Karine BORNAREL aux fonctions de directrice juridique et de la conformité de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2019-06 du président de l'Établissement français du sang en date du 16 avril 2019 nommant M. Hervé MEINRAD aux fonctions de directeur collecte et production des PSL de l'Établissement français du sang ;

Les compétences déléguées au directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement s'exerceront dans le respect dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

#### *Les compétences déléguées*

##### **1.1. Compétences déléguées en matière d'achats de fournitures et de services**

Délégation est donnée à M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés publics :

- a) Pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 144 000 € HT :
  - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation ;
  - les engagements contractuels ;
  - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.

b) Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 144 000 € HT, les actes relatifs à leur exécution, excepté leur résiliation.

### 1.2. Compétences déléguées en matière contractuelle (hors achat)

Délégation est donnée à M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- a) Les contrats et conventions engageant des dépenses inférieures à 144 000 € HT ;
- b) Les actes préparatoires et les actes d'exécution des contrats et conventions sans limitation de montant ;
- c) Les contrats et conventions de partenariat sans incidence financière en recette ou dépense et sans création de personne morale ;
- d) Les conventions de prestation d'évaluation au profit d'un tiers ;
- e) Dans les opérations commerciales nationales, les réponses aux appels d'offres, négociations et conclusions des contrats afférents de produits et prestations issus des activités de monopôle, accessoires ou de recherche de l'EFS ;
- f) Les accords de confidentialité.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à M. Hervé MEINRAD, directeur collecte et production des PSL, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés aux a, b et c du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à M. Pascal MOREL, directeur médical, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au d du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à M. Frédéric DEHAUT, directeur des biologies, des thérapies et du diagnostic, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au e du présent article.

### 1.3. Compétences déléguées en matière de gestion

Délégation est donnée à M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- a) Sous réserve des compétences relevant de la personne responsable « produits sanguins labiles », les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- b) Les courriers adressés aux autorités administratives indépendantes (CNIL, CADA, défenseur des droits, etc.) ;
- c) Les autorisations d'exportation annuelle de PSL ;
- d) Les pouvoirs des correspondants de l'Établissement français du sang auprès des offices étrangers de protections des brevets ;
- e) Dans le cadre de l'activité de délivrance, les autorisations d'exportation particulière de produits sanguins labiles ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Frédéric DEHAUT, directeur des biologies, des thérapies et du diagnostic.

M. Hervé MEINRAD, directeur de la collecte et de la production des PSL.

M. Pascal MOREL, directeur médical et directeur de la recherche et de la valorisation.

Mme Karine BORNAREL, directrice juridique et conformité.

à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au a du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Mme Karine BORNAREL, directrice juridique et conformité, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au b du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à M. Hervé MEINRAD, directeur de la collecte et de la production des PSL, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au c du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à M. Pascal MOREL, directeur de la recherche et de la valorisation, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au *d* du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à :

M. Frédéric DEHAUT, directeur des biologies, des thérapies et du diagnostic.

M. Pascal MOREL, directeur médical.

Mme Anne-Marie FILLET, directrice adjointe de la direction médicale.

Mme Virginie FERRERA-TOURENC, directrice adjointe de la direction médicale.

Mme Anne FIALAIRE-LEGENDRE, pharmacienne responsable TC, MTI, MTI/PP.

à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les autorisations d'exportation particulière de produits sanguins labiles mentionnées au *e* du présent article.

#### **1.4. Délégation permanente de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'EFS**

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang, délégation est donnée à M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang et de Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale ressources et performance, délégation est donnée à M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions de la directrice générale ressources et performance.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang et de M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale ressources et performance, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement.

## Article 2

### *Publication et prise d'effet*

La présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* prendra effet à compter du 27 avril 2020.

Fait le 24 avril 2020.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS